



République du Niger
Fraternité - Travail - Progrès
ASSEMBLEE NATIONALE



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(CEDEAO)

PARLEMENT DE LA CEDEAO

RAPPORT PAYS DE LA DELEGATION DU NIGER

Composition de la délégation :

1. *Mr. Boukari Sani Malam Chaibou*
2. *Mr. Abdou Adamou*
3. *Mr. Amadou Djibo Ali*
4. *Mr. Fougou Boukar*
5. *Mr. Ousmane Idi Ango*
6. *Mme. Ramnatou Issa Mayaki*

Première session ordinaire, Mai 2021

Monsieur le Président du Parlement de la CEDEAO,

Honorable collègues,

Après deux années de suspensions des activités parlementaires dues à la pandémie à corona virus, notre parlement renoue aujourd'hui avec son ambiance habituelle à l'occasion de la tenue de sa première session ordinaire au titre de l'année 2021.

La délégation du Niger exprime toute sa satisfaction et se félicite des mesures et gestes barrières édictées par les Etats membres ce qui a permis de réduire conséquemment l'expansion du virus dans l'espace communautaire.

Monsieur le Président du Parlement de la CEDEAO,

Honorables collègues membres du parlement de la CEDEAO,

Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport que j'ai l'insigne honneur de vous présenter s'articule autour des points ci-après :

I/ Situation politique

II/ Situation Sécuritaire

III/ Situation des droits humains

IV/ Situation sanitaire

VI/ Etat de mise en œuvre des textes de la CEDEAO en particulier :

- Le protocole sur le prélèvement Communautaire
- Le protocole sur la libre circulation des personnes et des biens
- L'acte additionnel relatif à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO.

I/ Situation Politique

La situation politique au Niger est marquée par l'organisation des élections générales.

a) Les élections municipales et régionales

Les élections municipales et régionales ont eu lieu le 13 décembre 2021. Elles ont donné lieu à des consultations électorales au niveau de toutes les Communes et Régions du Niger. Dans un climat apaisé et, dans la plus grande transparence et de façon inclusive, les Nigériens ont procédé au renouvellement des Conseillers Municipaux, de Ville, et Régionaux.

Le processus d'installation de ces exécutifs est en voie de parachèvement sans aucune perturbation et de façon démocratique.

b) Les élections législatives et présidentielles

1) Les élections législatives et présidentielles Premier tour

Les élections législatives couplées au présidentiel premier tour ont eu lieu le 27 décembre 2020. Ces élections ont fait l'objet d'une importante supervision internationale et nationale qui a unanimement certifié leur bonne qualité. C'est là un gage important de la légitimité des Institutions qui en ont été générées ainsi que de leur stabilité.

Ces élections ont concerné les Nigériens vivants sur le Territoire National. En effet, la Pandémie de la Covid19 n'a pas permis d'organiser en même temps ces élections au niveau de la diaspora. Ainsi sur les cent soixante-onze (171) députés que compte l'Assemblée Nationale, cent soixante-six (166) députés ont pu être élus. Il est prévu que les cinq (5) députés de la diaspora soient élus dès que les conditions sanitaires le permettront.

Actuellement, l'Assemblée Nationale a été installée, et toutes les commissions ont été renouvelées ; les réseaux parlementaires ainsi que les groupes d'amitié ont été installés, et les sièges au niveau des organisations interparlementaires pourvus.

2) Les élections présidentielles deuxième tour

Les élections présidentielles deuxième tour ont opposé Monsieur Bazoum Mohamed candidat de la majorité et Monsieur Mahamane Ousmane candidat de l'opposition.

A l'issue des consultations électorales, c'est le candidat Bazoum Mohamed qui arrive en tête avec **55,66%** de voies tel que proclamé par la Commission Electorale Nationale et Indépendante (CENI) et confirmé par la cour constitutionnelle.

Notons que les résultats provisoires ont donné lieu à de vives contestations de la part de l'opposition. Ces contestations se sont estompées après la validation de ces résultats par la Cour Constitutionnelle. Ces résultats n'ont pas encore été acceptés par Monsieur Mahamane Ousmane. Cependant, aucune manifestation tendant à contester ces résultats n'a été organisée depuis fin Février.

Le 31 mars 2021 soit deux jours avant la prestation du Serment du nouveau Président démocratiquement élu, a eu lieu une tentative du coup d'Etat. Cette tentative a été vite déjouée. Le cerveau présumé de cette tentative de déstabilisation manquée, le Capitaine Sani Gourouza, Officier en service à la Base Aérienne 101 de Niamey, est mis aux arrêts et écroué. Il en est de même de plusieurs militaires dont des officiers supérieurs et des personnalités civiles.

Le nouveau Président élu **Son Excellence Bazoum Mohamed a prêté serment dans la sérénité le 2 avril 2021.**

Cette élection revêt un cachet particulier car c'est pour la première fois dans l'histoire politique du Niger qu'un président de la République démocratiquement élu succède à un autre démocratiquement élu sans déchirement, dans le respect des règles

II/ Situation Sécuritaire

Depuis l'effondrement de l'Etat Libyen, le Niger reste confronté aux menaces nées de plusieurs foyers d'insécurité à ses frontières. Cette insécurité est générée par l'existence des groupes terroristes dont la barbarie vient de dépasser toutes les bornes à l'occasion des massacres civils qu'ils ont mené cette année dans les départements de Ouallam, Banibangou et Tillia.

Dans la région de Diffa Boko Haram a totalement déstabilisé l'économie depuis janvier 2015. En attestent les trois (3) chiffres suivants :

- 130 000 réfugiés Nigériens ;
- 105 000 déplacés internes et 30 000 Nigériens retournés du Nigéria, tous vivent de l'assistance humanitaire.

Ainsi de l'extrême Sud-Est au septentrion occidental en passant par le Sud Maradi sans oublier certaines zones du Nord, notre pays est gangrené par des attaques meurtrières des territoires et des bandits de grands chemins.

La population Nigérienne est constamment, inquiétée malgré les moyens déployés et avec l'appui de la coopération régionale et internationale (G5 Sahel et Minusma).

III/ La situation des Droits humains au Niger

Depuis 2015, la situation des droits humains reste surtout marquée par la recrudescence du phénomène de l'insécurité qui sévit dans les régions de Tillabéri (frontalière avec le Mali et le Burkina Faso) en proie aux attaques des groupes djihadistes, Diffa (frontalière avec le Nigéria et le Tchad) où opère la secte Boko haram ainsi que dans les régions de Tahoua et de Maradi où les GANE font leurs incursions.

Cette situation d'insécurité a fait payer aux populations civiles et aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS) un lourd tribut en termes d'atteintes à la vie et l'intégrité physique, de disparitions forcées. Il est à noter que dans ces régions affectées par les conflits notre pays a enregistré ces dernières années d'importants déplacements internes de populations fuyant les combats.

Ce phénomène a aussi beaucoup affecté des domaines divers des droits humains notamment :

➤ les Droits Economiques Sociaux Culturels dont :

- le droit à l'éducation avec comme corollaires la fermeture de plusieurs écoles surtout dans la région de Tillabéri suite aux incendies dont font l'objet ces écoles, l'abandon des enseignants menacés d'assassinat par les terroristes,

- le droit au travail : beaucoup de jeunes se sont retrouvés au chômage suite à l'interdiction de la circulation des taxi-motos leur principale activité.
- **les droits civils et politiques** dont les atteintes ont surtout concerné la liberté d'aller et venir consécutive aux mesures de l'état d'urgence.

A cela s'ajoutent des exactions commises par certains éléments des FDS tel qu'il ressort du rapport de mission d'enquête, d'investigation, de vérification et d'établissement des faits relatifs aux allégations portant sur la disparition de 102 personnes dans le Département d'Ayorou, Région de Tillabéri menée par la CNDH du 20 mai au 6 juillet 2020.

S'agissant de la liberté de manifester, il ressort des constats faits par la CNDH que ce droit fait l'objet de vives polémiques car dans la plupart des cas, les autorisations de manifester sont souvent interdites donnant lieu ainsi à des affrontements entre forces de l'ordre et manifestants. Face à cette situation, la CNDH a toujours recommandé aux acteurs de privilégier la voie légale.

Dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la Femme et de l'Enfant, on note d'importantes réformes dont entre autres la révision de la loi sur le quota (qui rehausse de 10 à 25% la proportion de l'un ou de l'autre sexe dans les postes électifs et de 25 à 30% aux postes nominatifs), l'adoption de la loi sur le maintien de la jeune fille à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Malgré ces avancées, on observe encore la persistance des pesanteurs socioculturelles et le poids de la coutume qui constituent des causes de discrimination à l'égard des femmes et des enfants.

Pour lutter efficacement contre les Violences Basées sur le Genre une stratégie nationale contre ces violences a été adoptée et vise à réduire les effets de ces pratiques à travers des actions de sensibilisation.

Contre toute attente, des éléments des Forces de Défense et de Sécurité Tchadiennes déployés le long des trois frontières (Niger-Mali-Burkina Faso) en position dans la région de Téra ont commis des viols attestés par un médecin légiste sur des femmes et filles Nigériennes de la localité.

La CNDH, après investigation a vivement condamné cet acte et a demandé à ce que réparation soit faite.

Concernant les droits politiques, certes des réformes ont été initiées en vue d'organisation des élections libres, transparentes, inclusives et apaisées notamment la mise en place d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), mais l'absence d'un consensus autour de certaines dispositions du Code Electoral a quelque provoqué des remous au sein de la classe politique. Cependant, dans l'ensemble les élections se sont déroulées de façon acceptable selon nos observateurs (800) ainsi que les observateurs nationaux et internationaux.

Enfin, dans le domaine de la migration, plusieurs missions d'investigations de la CNDH ont relevé une violation des droits des migrants (corruption, sévices, tortures, extorsion de biens, etc...). Toutefois, depuis l'adoption de la loi 2015-036 relative à la lutte contre le Trafic Illicite des migrants, des sanctions sont prises contre les trafiquants et l'adoption tout récemment de la politique nationale de la migration qui permettra sans doute de mieux gérer ce phénomène afin qu'il puisse contribuer au développement socio-économique du pays.

IV/ Situation sanitaire

A/ Rapport sur la gestion de la pandémie covid-19

Le Niger félicite l'Assemblée parlementaire de la CEDEAO pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session.

Depuis décembre 2019, le monde entier est confronté à la pandémie de la COVID-19 qui touche aujourd'hui tous les pays et tous les continents. La crise sanitaire qu'elle a entraînée a provoqué des conséquences humaines, sociales et économiques dont on est loin de pouvoir mesurer l'ampleur.

Pour faire face à cette pandémie, le Gouvernement du Niger a mis en place au mois de février 2020, une cellule de crise avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, puis en mai, un Comité technique de gestion de la réponse à la pandémie

de coronavirus en s'appuyant sur le mécanisme de coordination multisectorielle déjà en place (One Health) dans le pays pour faire face aux catastrophes et urgences.

Aussi, pour renforcer ce mécanisme de coordination, il a été mis en place un comité interministériel de gestion de la Covid-19 présidé par le Premier Ministre, chef du Gouvernement appuyé par un comité d'experts et un comité consultatif. Au-dessus de tous ces comités se trouve un conseil d'orientation présidé par SE le Président de la République, Chef de l'Etat.

Un plan global multisectoriel d'un coût estimé à 1 438 milliards de F CFA a été élaboré et adopté par le Gouvernement. Le volet santé de ce plan d'un coût de 167 milliards est constitué de six (6) axes stratégiques :

- Renforcement de la coordination ;
- Renforcement de la surveillance épidémiologique ;
- Renforcement des capacités des services de santé ;
- Prévention et contrôle de l'infection ;
- Renforcement de la communication de risque et engagement communautaire ;
- Interruption de la chaîne de propagation ;

L'application rigoureuse de ce plan a permis une certaine maîtrise de l'expansion de l'épidémie avec une réelle accalmie entre juin et octobre 2020. Une deuxième vague constatée entre décembre 2020 et février 2021 a pu être maîtrisée également. Au total le Niger a enregistré moins de 200 décès de covid19 à cette date.

A partir du 29 mars 2021, la lutte a été renforcée par la vaccination contre la Covid – 19 à travers la mise en œuvre du Plan National de Déploiement de la Vaccination (PNDV) dont l'objectif est de « contribuer à la réduction de la morbidité et la mortalité liées à la maladie du COVID-19 ».

Le PNDV vise à atteindre 11 063 018 personnes âgées de 18 ans à plus représentant 47,7% de la population générale de 2021 avec un coût global de 124 milliards de FCFA (achat des vaccins et coûts opérationnels).

Deux types de vaccins ont été reçus au Niger. Dans le cadre de la Coopération bilatérale 400 000 doses de vaccin du fabricant Sinopharm ont été reçues le 21 mars 2021 et permettront de toucher 198 000 personnes en raison de 2 doses.

Quant au vaccin AstraZeneca, 25 000 doses ont été obtenues dans le cadre de la coopération bilatérale (avec l'Inde) le 29 mars, 355 200 doses réceptionnées le 14 avril 2021 dans le cadre de la facilité COVAX. Ces 380 200 doses permettront de vacciner en deux doses 184 560 personnes.

Les doses reçues à ce jour permettent de vacciner 382560 personnes soient 3,46% de la population cible.

Au 13 mai 2021, 86 569 personnes ont été vaccinées dont 62 424 avec le vaccin Sinopharm et 24 172 avec le vaccin AstraZeneca. Aussi 5 952 personnes ont reçu la deuxième dose.

La vaccination se poursuivra dans les sites de vaccination jusqu'à épuisement des stocks de vaccins disponibles.

Aussi, plus de 4000 agents de santé ont été formés afin d'utiliser tous les vaccins annoncés dans le cadre de la Facilité COVAX ou acquis par d'autres mécanismes développés par le Pays.

En termes de **PROGRÈS**, des résultats satisfaisants ont été enregistrés dont entre autres :

- ✓ la dotation de toutes les régions en centre de prise en charge des cas ;
- ✓ la multiplication des centres de diagnostic au niveau périphérique afin d'améliorer la qualité de la prise en charge;
- ✓ la mise en place d'un dispositif efficace de surveillance des points d'entrée aériens ;
- ✓ la maîtrise de la situation avec au total 5.325 confirmés dont 192 décès (s (3,6%), 4.929 guéris (92,5%) au 12 mai 2021;
- ✓ le taux d'incidence hebdomadaire à 0,29 cas pour 100.000 habitants au 09 mai 2021 ;

- ✓ le déploiement de la vaccination contre la COVID-19 au niveau de l'ensemble des régions du pays.

Les **DEFIS** de la lutte contre la COVID pour le Niger restent :

- ✓ La disponibilité en quantité suffisante en Equipement de Protection Individuelle (EPI) et en autres consommables pour la prévention ;
- ✓ Le relâchement dans le respect des mesures barrières préconisées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 au niveau de la communauté, au niveau des lieux de travail, lors des rassemblements et au cours des voyages ;
- ✓ La disponibilité en quantité suffisante pour faire face à la demande lors de l'ouverture des frontières terrestres ;
- ✓ Le renforcement des capacités des principaux points d'entrée terrestres afin d'assurer une meilleure surveillance transfrontalière et faire face aux défis de la réouverture des frontières ;
- ✓ Le renforcement de la mobilisation sociale à tous les niveaux sur la prévention de la COVID-19 en général et sur la vaccination en particulier dans un contexte d'intoxication de la population par les réseaux sociaux ;
- ✓ La mobilisation des ressources afin de permettre au niveau opérationnel de porter la vaccination contre la COVID-19 dans les communautés par l'organisation des sorties avancées et mobiles.

B/ La lutte contre le paludisme

Le Niger a adhéré à toutes les grandes initiatives internationales dans le cadre de la lutte contre le paludisme et a construit un partenariat efficace soutenu par un engagement politique fort. Ceci lui a permis de mobiliser des ressources importantes auprès du Gouvernement et des partenaires au développement.

A ce jour, d'importantes réalisations ont été faites dans la mise en œuvre des différents volets de la réponse nationale de lutte contre le Paludisme. La mise en œuvre des interventions à efficacité prouvées telles que recommandées par l'OMS, s'est traduite au niveau opérationnel par une amélioration de l'accès et de la qualité de la prise en

charge, des taux de possession et d'utilisation de la MILDA et des taux de couverture du TPI chez la femme enceinte et de la CPS chez les enfants de 3 à 59 mois.

En ce qui concerne les avancées réalisées, la revue de performance du Programme National de Lutte contre le Paludisme révèle que la mise en œuvre du plan stratégique 2017 –2021, a permis conformément aux engagements internationaux auxquels le Niger a souscrit, d'améliorer sa couverture en moustiquaires imprégnées, l'accès au traitement préventif intermittent, aux moyens essentiels de diagnostic et la prise en charge des cas de paludisme aussi bien au niveau des formations sanitaires qu'au niveau communautaire.

En termes de **PROGRÈS**, des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années ont été enregistrés dont entre autres :

La réduction de l'incidence du paludisme qui est passée de **202** cas pour 1000 habitants à **175** pour 1000 habitants entre **2011 et 2020** (soit une réduction de 27%).

- La baisse très significative de l'incidence chez les enfants de moins de cinq ans de **572** pour 1000 en 2011 à **296** pour 1000 en 2019 (soit une réduction de 55%) que chez les femmes enceintes de 134 pour 1000 à 67 pour 1000 (soit une réduction de 55%).
- Le taux de létalité hospitalière du paludisme qui passe de **4,42%** de 2011 contre **1,89%** en 2020.

Ces résultats sont les fruits des multiples efforts déployés par l'Etat et ses partenaires dans la lutte contre le paludisme.

A titre d'exemple **18 653 421** moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée d'action (MILDA) ont été distribuées gratuitement en campagne de masse et en routine entre *2011 et 2020* ;

- **De 2013 à 2020**, environ **18 063 751 enfants de 3-59 mois** ont été traités dans le cadre la chimio prévention du paludisme saisonnier (**CPS**) sur une **cible** de **19 124 734** soit **94,45%** ;

- Plus de **10 000 000 tests** de diagnostic rapide (**TDR**) du paludisme acquis entre 2011 et 2020.

Par conséquent, 100% des cas suspects de paludisme bénéficient d'un diagnostic biologique, ce qui permet d'améliorer la prise en charge et la gestion rationnelle des médicaments

Plus 36 387 229 doses de traitement du paludisme ont été acquises entre 2011 et 2020 pour la prise en charge des cas de paludisme.

Plus de 9 000 000 des doses de Sulfadoxine Pyriméthamine (SP) ont été acquises pour la prévention du paludisme chez les femmes enceintes.

Cette baisse du taux d'incidence du paludisme est le résultat des multiples efforts déployés dans la lutte contre le paludisme à savoir :

- ✓ La distribution des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée d'action en routine et en campagne,
- ✓ La lutte anti larvaire cobbler,
- ✓ Le traitement préventif intermittent chez la femme enceinte,
- ✓ La chimio- prévention du paludisme saisonnier (CPS) chez les enfants de 3-59 mois.

Cependant, beaucoup reste à faire car le paludisme demeure toujours parmi les premières causes de morbidité au Niger.

Le taux de létalité est passé de 4, 42% en **2011** à 1, 92% en 2020, ce qui témoigne d'une Meilleure qualité de la prise en charge hospitalière des cas de paludisme grave.

Cette performance est liée au renforcement des capacités des formations sanitaires en prise en charge des cas de paludisme, à savoir : la formation des agents de santé sur la prise en charge des cas de paludisme, la disponibilité des moyens de diagnostic et des médicaments de prise en charge du paludisme, la mise en œuvre de la stratégie PECADOM/iCCM.

Les **DEFIS** de la lutte contre le paludisme pour le Niger restent :

- L'amélioration de la prise en charge correcte des cas de paludisme
- Le passage à l'échelle la stratégie iCCM
- Le passage à l'échelle la chimio prévention saisonnière chez les enfants de 3-59 mois
- Le renforcement de la recherche, le suivi et évaluation par l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données ;
- Le fonctionnement des sites sentinelles ;
- Le renforcement de la communication pour un changement de comportement ;
- Le maintien de la couverture universelle en MILDA (campagne et routine) ;
- Le renforcement de la stratégie de prévention du paludisme chez la femme enceinte ;
- Le renforcement de la lutte anti vectorielle (Pulvérisation intra domiciliaire et la lutte anti larvaire) ;
- Le renforcement de la gestion des approvisionnements et de stocks

Le progrès réalisé à travers la mise en œuvre des différents plans stratégiques de lutte contre le Paludisme a permis de mettre en évidence des informations importantes concernant l'évolution du contexte épidémiologique, la gestion programmatique, les ressources utilisées et les résultats majeurs sur les performances dans la mise en œuvre des interventions de lutte contre le paludisme. La poursuite de ses efforts permettra sans aucun doute au Niger d'accélérer la lutte contre le paludisme afin d'atteindre l'objectif de son élimination d'ici 2030.

VI/ Etat de mise en œuvre des textes de la CEDEAO

A/ Le protocole sur le prélèvement Communautaire (PC)

La situation du prélèvement Communautaire est mise en œuvre lors de la mission de la Commission de la CEDEAO au Niger du 26 au 30 avril 2021. L'objet de cette mission

est d'évaluer la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le prélèvement communautaire.

B/ Etat récapitulatif du prélèvement communautaire CEDAO de juillet 2003 au 31 décembre 2020 ainsi que la situation du remboursement de l'excès payé sur les arriérés de contribution depuis l'année 2003.

1) Etat récapitulatif du PCC de 2003 à 2020 :

Un rapprochement entre les montants liquidés et les montants reversés dans le compte du PCC de juillet 2003 au 31 décembre 2020, fait ressortir un PCC liquidé au taux de 0,5% de XOF 34,075,522,048 (déduction étant faite des liquidations sur l'électricité importée au titre de 2020) contre un reversement de XOF 28,925,426,156 FCFA dégageant un solde à reverser de 5,150,095, 892 FCFA.

La situation est récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

| Période | PCC 0.5% Liquidation | Liquidation sur déclaration électricité | Montant reçu sur le compte | Montant PCC liquidé non encore versé |
|--------------|-----------------------------|---|----------------------------|--------------------------------------|
| | A | B | C | D= (A-B-C) |
| 2020 | | | | |
| Janvier | 382,670,375 | 6,869,129 | 108,516,844 | 267,284,402 |
| Février | 331,862,884 | | 73,322,758 | 258,540,126 |
| Mars | 396,138,596 | 11,723,543 | 39,134,556 | 345,280,497 |
| Avril | 345,478,821 | 12,523,132 | 1,802,365 | 331,153,324 |
| Mai | 307,520,269 | 14,374,105 | 52,800,272 | 240,345,892 |
| Juin | 341,025,078 | 11,891,450 | 51,835,572 | 277,325,056 |
| Juillet | 246,664,009 | | 36,491,032 | 210,172,977 |
| Aout | 326,608,303 | 28,547,899 | 19,299,814 | 278,760,590 |
| Septembre | 303,837,740 | | 36,984,326 | 266,852,914 |
| Octobre | 872,542,351 | | 35,832,170 | 337,180, 181 |
| Novembre | 360,196,280 | 46,081,570 | 48,207,090 | 265,907,620 |
| Décembre | 425,197,227 | 15,191,116 | 64,274,167 | 345,731,944 |
| TOTAL | 4 139,768,933 | 147,201,944 | 588,031,466 | 3,424,535,523 |

L'analyse des informations de l'année 2020 dans le tableau ci-dessus, met en évidence un montant liquidé de 4 139 768 933 FCFA (incluant les liquidations incluses sur les déclarations d'électricité importée du Nigéria de 147,201,944 FCFA) contre un niveau de reversement de 568 031 466 FCFA faisant ressortir un solde à reverser de 3 424 535 523 FCFA au titre de 2020. Ce restant dû par le Niger se trouve justifier par les recettes recouvrées et non reversées au titre 2020 par le trésor d'un total de 3 201 836 834 FCFA d'un côté et l'autre par les montants liquidés non encore recouverts.

Etat des liquidations et des reversements provisoires du PC CEDAO de janvier à mars 2021.

Etat récapitulatif du PC CEDAO de juillet 2003 au 31 décembre 2020 ainsi que la situation du remboursement de l'excès payé sur les arriérés de contribution depuis l'année 2003.

Etat récapitulatif du PCC de 2003 à 2020 :

Un rapprochement entre les montants liquidés et les montants reversés dans le compte du PCC de juillet 2003 au 31 décembre 2020, fait ressort un PCC liquidé au taux de 0,5% de **XOF 34,075,522,048 (déduction étant faite des liquidations sur l'électricité importée au titre de 2020)** contre un reversement de XOF 28,925,426,156 FCFA dégageant un solde à reverser **de 5 150 095 892 FCFA.**

| Période | Montant des liquidations (1%) | Montant total versé dans le cpte du PCC | Montant des liquidations 0.5% | Montant du PCC reçu sur le cpte affecté au 0.5% | Montant PCC liquidé non versé | Situation du surplus du Niger au 31.12.2021 |
|---------|-------------------------------|---|-------------------------------|---|-------------------------------|---|
| | A | B | C | D | E=C-D | F= B-C |
| 2003 | 312,540,932 | 238,714,770 | 312,540,932 | 238,714,770 | 73,826,162 | |
| 2004 | 1,263,635,394 | 900,413,848 | 631,817,697 | 657,481,925 | (25,664,228) | 242,931,923 |
| 2005 | 1,467,344,523 | 981,398,123 | 733,672,262 | 733,829,526 | (157,265) | 247,568,597 |
| 2006 | 1,472,654,506 | 1,211,510,782 | 736,327,253 | 736,327,253 | - | 475,183,529 |
| 2007 | 1,652,265,906 | 1,118,206,3247 | 826,132,953 | 826,132,953 | - | 292,073,394 |
| 2008 | 1,998,710,642 | 1,020,372,624 | 999,355,321 | 999,355,321 | - | 21,017,303 |
| 2009 | 2,596,386,551 | 1,369,969,030 | 1,298,193,276 | 1,298,193,276 | - | 71,775,755 |
| 2010 | 4,843,822,012 | 3,356,092,056 | 2,421,911,006 | 2,469,915,676 | (48,004,670) | 886,176,381 |
| 2011 | 5,147,585,152 | 3,327,142,038 | 2,573,792,576 | 2,573,792,576 | - | 753,349,462 |

| | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| 2012 | 4,277,254,365 | 2,415,607,399 | 2,138,627,183 | 2,138,627,183 | - | 276,980,217 |
| 2013 | 4,055,389,827 | 3,323,588,597 | 2,027,694,914 | 2,027,694,914 | - | 1,295,893,684 |
| 2014 | 4,554,225,999 | 4,025,979,626 | 2,277,113,000 | 2,277,113,000 | - | 1,748,866,627 |
| 2015 | 4,657,029,700 | 3,505,235,5165 | 2,328,514,850 | 2,328,514,850 | - | 1,176,720,665 |
| 2016 | 3,962,366,315 | 3,289,391,278 | 1,981,183,158 | 1,981,183,158 | - | 1,308,208,121 |
| 2017 | 4,534,222,572 | 3,903,040,485 | 2,267,111,286 | 2,267,111,286 | - | 1,635,929,199 |
| 2018 | 5,320,321,931 | 4,258,241,810 | 2,660,160,966 | 2,660,160,966 | - | 1,598,080,845 |
| 2019 | 7,737,612,859 | 3,395,406,211 | 3,868,806,430 | 2,143,246,061 | 1,725,560,369 | 1,252,160,151 |
| TOTAL | 59,853,369,186 | 41,640,310,539 | 30,082,955,059 | 28,357,394,690 | 1,725,560,369 | 13,282,915,849 |
| En janvier 2020, la République du Niger est revenu au tx du PCC normal de 0,5%. L'excès de paiement en fin 2019 est de : 11,355,480 FCFA | | | | | | 13,282,915,849 |
| MONTANT DES ARRIERES DE CONTRIBUTION DU NIGER (FCFA) | | | | | | 3,559,890,483 |
| SOLDE DE L'EXCEDENT AU 31/09/2020 FCFA (Update 300419) | | | | | | 4,662,975,698 |
| 2020(*) | | | 3,992,566,989 | 568,031,466 | 3,424,535,523 | 5,060,049,668 |
| TOTAL | 59,853,369,186 | 41,640,310,539 | 34,075,522,048 | 28,925,426,156 | 5,150,095,892 | (90,046,224) |

(*) FCFA 3,992,566,989 = 4,139,768,933 FCFA – 147,201,944 FCFA.

2) Situation du remboursement de l'excès payé sur les arriérés de contribution depuis l'année 2003

La mission a procédé à un rapprochement des informations du PCC au taux 1% ainsi que du taux statutaire de 0,5% d'avec les versements effectués sur notre compte de 2004 au 31 décembre 2020 pour dégager les soldes nets de remboursement des arriérés de contribution et les excédents de remboursement. La situation analysée dans la colonne F du tableau ci-dessus sur l'état récapitulatif de la situation du Niger, est résumée ci-après :

| | | |
|--|-----------|----------------------|
| MONTANT DES ARRIERES DE CONTRIBUTION DU NIGER (FCFA) | a | 3,559,890,483 |
| SITUATION DU SURPLUS PAYE SUR LE PCC AEVC LE RELEVEMENT DU TAUX A 1% | b | 13,282,915,849 |
| SOLDE DE L'EXCEDENT AU 31/09/2020 FCFA (Update 3004 19) | c = b - a | 9,723,025,366 |
| Total des remboursements effectués au 31.12.2020 | d | 4,662,975,698 |
| SOLDE A PAYER AU NIGER AU 31.12.2020 (Update 31.12.20) | e=c-d | 5,060,049,668 |
| PCC liquide non encore versé au 31 décembre 2020 | f | 5,150,095,892 |
| Solde net dû part le Niger sur l'excédent de paiement | g = f - e | 90,046,224 |

De la lecture du tableau, il ressort que le solde de l'excès constaté, a été entièrement compensé par le solde restant dû par le Niger sur le PC liquidé non encore versé dégageant **un montant net dû de 90 046 224 FCFA par le Niger au 31 décembre 2020.**

Libre circulation des personnes et des biens

a) Libre circulation des personnes

La libre circulation des personnes est entravée par l'apparition de la covid 19. En effet, la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes n'a pas rendu faciles ce processus. Maintenant un soulagement est observé avec l'ouverture des frontières aériennes.

b) Libre circulation des biens

Conformément au traité l'instituant la CEDEAO vise entre autres objectifs, la promotion de la coopération et de l'intégration dans la perspective d'une Union Economique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats Membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Afin de réaliser cet objectif, la CEDEAO s'est engagée dans la création d'un marché commun à travers notamment :

- la libéralisation des échanges par l'élimination entre les Etats Membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation des marchandises et l'abolition entre les Etats Membres, des barrières non tarifaires en vue de la création d'une zone de libre-échange au niveau de la Communauté;
- L'établissement d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ;

Pour faciliter la réalisation de ce marché commun, la CEDEAO a créé un instrument appelé le « Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) ». Le SLE est un outil qui vise la mise en place effective d'une zone de libre-échange. Son mécanisme assure la libre circulation des marchandises sans le paiement des droits de douanes et des taxes d'effet équivalent à l'importation dans l'espace CEDEAO. De plus, il permet de réduire les nombreuses formalités administratives aux frontières.

Le SLE a été mis en place en 1979 et ne couvrait à l'origine que les produits agricoles et les objets de l'artisanat faits à la main. Depuis 1990, il a été élargi aux produits industriels.

Au début des années 2000, la CEDEAO a adopté de nouveaux textes sur le SLE pour une amélioration de son fonctionnement, il s'agit de :

- Protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2003, relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- Règlement C/REG.3/4/02 du 23 avril 2002, relatif à la procédure d'agrément des produits originaires au Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO ;
- Règlement C/REG.4/4/02 du 23 avril 2002, relatif à l'adoption d'un certificat d'origine des produits originaires de la Communauté ;

Ces différents textes visent à définir le concept de produits d'origine et les critères d'origine applicables aux produits industriels. Ainsi tout produit industriel doit être conforme à ces règles d'origine pour bénéficier du SLE.

Le SLE est ouvert à toute entreprise qui se trouve et exerce ses activités dans les 15 Etats membres de la CEDEAO et qui compte exporter ses produits au sein de la région. Toutes les entreprises éligibles sont tenues de respecter les règles énoncées dans les protocoles et règlements régissant le SLE. Sont exclus du bénéfice du SLE, les entreprises opérant dans les zones franches et sous tout autre régime économique particulier ou tout autre territoire douanier. Toutes les entreprises éligibles peuvent déposer une demande d'agrément auprès du Comité National d'Agrément (CNA) du Ministère en charge de l'Industrie, qui en assure le traitement et la transmission à la commission de la CEDEAO pour validation.

Au Niger, le Comité National d'Agrément des produits industriels au SLE a été créé par arrêté n°058/MC/I/PSP/DDI du 07 octobre 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National d'Agrément des produits industriels au Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) de la CEDEAO.

Le Comité est chargé d'étudier les dossiers de demande d'agrément présentés par les entreprises et de faire des recommandations à l'autorité chargée de délivrer les agréments.

Le Comité est composé des représentants du Ministère en charge du Commerce, du Ministère en charge de l'Industrie, du Ministère des Finances (Services des Douanes), du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur, de la Cellule Nationale CEDEAO et de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Egalité des droits entre les Hommes et les femmes pour Pour un développement durable dans l'espace CEDEAO

Les femmes et les filles représentent une ressource humaine inestimable pour le Niger. La population féminine représente 50,6 % de la population totale. Le gouvernement reconnaît que les objectifs de développement durables du pays ne peuvent se réaliser qu'avec la pleine participation des femmes et des filles.

Le Niger est résolument engagé sur la voie de l'accélération de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que pour la réalisation de leurs droits fondamentaux, dans un pays libéré de toutes formes de violences basées sur le genre. Le pays est partie prenante à un certain nombre de traités et conventions internationales et régionales qui garantissent les droits des femmes et des filles pour lesquels des rapports périodiques sont régulièrement produits.

Il s'agit, entre autres, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF) et son protocole additionnel, de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et ses protocoles additionnels, la Charte Africaine des Droits de l'homme et du peuple, la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant, la Convention sur les pires formes de travail des enfants, le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques et le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Des efforts d'internalisation de ces traités et conventions ont été faits.

Au plan national, le Niger a mis en place un dispositif juridique et légal conforme aux normes internationales et favorables à la réalisation de tous les droits fondamentaux des femmes et des filles. Ainsi :

- La Constitution consacre l'égalité de tous devant la loi en son article 10. L'article 22 stipule que "l'Etat prend les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée". Le code pénal du Niger (amendé en 2008) punit par de lourdes peines les actes de violences sous diverses qualifications : coups et blessures volontaires, violences, mutilations génitales féminines, attentat à la pudeur, harcèlement sexuel et viol.
- La loi sur la Santé de la Reproduction (2006) rappelle le caractère universel du droit à la Santé de la Reproduction. Une loi sur le quota (25 % des femmes aux postes nominatifs et 10% aux postes électifs) a été votée en 2000 et son décret d'application en 2001. Cette loi a été révisée en 2014 pour rehausser le quota au poste électif de 10% à 15%. En 2019, la même loi sur le quota a été révisée faisant passer les postes électifs de 15 à 25% et les postes nominatifs de 25 à 30%.

A titre illustratif, le nombre de femmes dans la précédente législature était de 29 ; il est de 51 dans ce mandat que nous entamons.

- En 2017, un décret formel d'engagements en faveur de la scolarisation et de la formation des filles, qui comprend la mise en place du cadre juridique de protection des filles en cours de scolarité a été signé par le Gouvernement. La loi dispose que le droit moderne prévaut sur le droit coutumier ; l'article 63 de la loi du 2004-50 du 22 juillet 2004 stipule que « le droit coutumier ne s'applique qu'aux affaires liées au statut personnel, à la famille, au divorce, au mariage, à l'ascendance ou à la descendance (paternité ou maternité), à la succession, aux dons et testaments et à la propriété et qu'il ne peut contrevenir aux dispositions des conventions internationales ratifiées par l'Etat ou aux dispositions applicables en matière de sécurité publique ou de libertés individuelles.

Dans la perspective d'opérationnaliser les principes constitutionnels cités et traduire dans les faits les engagements nationaux et internationaux de l'Etat en matière d'équité et d'égalité de genre, le Niger s'est doté en 2008 d'une Politique Nationale de Genre (PNG), révisée et adoptée en 2017.

Pour accompagner la prise en compte du genre et la protection des enfants dans les plans et les budgets, le Gouvernement du Niger a mis en place un dispositif institutionnel et organisationnel et élaboré des politiques et des stratégies.

Les principaux documents de politiques et stratégies sont : la Politique Nationale de Genre (PNG), la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes (SAEF), la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre et leurs plans d'actions, le Programme National pour la Promotion du Leadership Féminin au Niger, la mise en œuvre du Programme Spotlight, le document cadre de la protection de l'enfant et le décret portant protection, soutien et accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité.

Un Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) a été créé en 2015 et placé depuis 2017 sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre pour assurer le rôle de suivi-évaluation et d'alerte permanente du respect de l'équité du genre. Il faut aussi souligner la création de Cellules Genre dans les ministères sectoriels pour la prise en compte et l'intégration du genre dans tous les secteurs.

Un plan d'action national de deuxième génération pour la mise en œuvre de l'Agenda femmes, paix et sécurité pour la période 2020-2024 a été adopté.

L'action conjuguée du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financier, a contribué à réduire la prévalence de certains types de VBG de manière globale. C'est le cas des Mutilations Génitales Féminines (MGF), où la prévalence est passée de 5% en 1998 à 2% en 2012 ainsi que le mariage des enfants avant l'âge de 15 ans, qui est passé de 28% en 2006 à 24% en 2016. Les stratégies mises en œuvre ont permis de faire reculer ces pratiques.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Genre a permis de mettre au centre des actions l'autonomisation des filles et des femmes à travers des programmes qui leur ont offert plus d'opportunités pour accéder à leurs droits y compris celui de la participation des femmes au processus de prise de décision dans le ménage. Les politiques publiques prévoient d'apporter une réponse efficace à la prise en charge des survivantes des VBG à travers la mise en place et l'opérationnalisation des centres de prise en charge holistique des victimes dans tous les chefs-lieux des Régions du Niger.

Honorable Président, chers collègues,

En conclusion, la délégation du Niger remercie le Président et l'ensemble des députés membres de ce Parlement et encourage les Etats membres dans la lutte contre le Covid 19 à travers leurs plans de riposte contre cette pandémie.

Merci de votre attention

Thank You

Obrigado